



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 16417

Texte de la question

M René André demande à M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles ont été interrompues, dès 1985, les discussions sur la titularisation des 8 000 personnels non titulaires de niveau A et B de son ministère, alors qu'elles en étaient au stade des avant-projets de décrets de titularisation ou au stade des avant-projets de décrets concernant les corps nouveaux d'ingénieurs de recherche, de techniciens supérieurs et charges d'études en aménagement. Il lui demande par ailleurs à quel moment les négociations préalables à l'application de la loi du 11 janvier 1984 reprendront, conformément au vœu unanime des organisations syndicales exprimé lors du comité technique paritaire du 15 décembre 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - Les opérations de titularisation concernant les agents des niveaux C et D étant en partie achevées, la fonction publique fait actuellement porter en priorité ses études sur l'intégration des non-titulaires dans les corps existants de catégorie B. À ce sujet, il faut souligner que la complexité des opérations à mener, ainsi que le souci de respecter les intérêts légitimes de carrière des fonctionnaires déjà en place, ont entraîné, dans l'élaboration des décrets d'intégration cités aux articles 79 et 80 de la loi du 11 janvier 1984, des délais plus importants que prévus. Quant à la titularisation des agents du niveau de la catégorie A, elle paraît plus complexe et donc plus délicate à mener. Ainsi la détermination des corps d'accueil pose actuellement un certain nombre de difficultés qu'entreprend de régler le ministère de la fonction publique en collaboration avec les différents partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. André René](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16417

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3352